



**2023 DDCT 22** – Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics (subventions d'investissement de 383 717 euros pour 20 projets associatifs)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ 2022 par lequel Mme la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations,

Sur le rapport présenté par Anne-Claire BOUX au nom de la 5ème Commission

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10ème arrondissement de Paris en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11ème arrondissement de Paris en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13ème arrondissement de Paris en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14ème arrondissement de Paris en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement de Paris en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18ème arrondissement de Paris en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19ème arrondissement de Paris en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20ème arrondissement de Paris en date du \_\_\_\_\_

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25000 euros est attribuée à l'association ADAGE ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) (18ème arrondissement) pour une action : « Rénovation d'un local » (2023\_06513). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 27995 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE PARIS 18 (192704) (18ème arrondissement) pour une action : « Travaux d'aménagement local associations Accorderie Paris 18 et De MonBlémont » (2023\_03556). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 40000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION FLORIMONT (12706) (14ème arrondissement) pour une action : « Travaux Florimont 2023 » (2023\_06519). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 40108 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF AECS (3461) (17ème arrondissement) pour une action : « Travaux de réaménagement et d'extension du local » (2023\_06512). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 60000 euros est attribuée à l'association AU TEMPS DU JEU (197070) (11ème arrondissement) pour une action : « travaux d'aménagement ludothèque Nautilude » (2023\_06537). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE DASSYNE (95121) (19ème arrondissement) pour une action : « - Investissement matériel numérique » (2023\_06418). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4212 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE (180904) (20ème arrondissement) pour une action : « INVESTISSEMENT 2023- Matériel et outillage pour les actions ARA et atelier de quartier » (2023\_06384). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association DEBROUILLE COMPAGNIE (5166) (19ème arrondissement) pour une action : « Aménagement Cuisine » (2023\_06521). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4185 euros est attribuée à l'association ECOUTE HABITAT 17 AMICALE DES LOCATAIRES BESSIERES - GARNIER - BRUNET - L.LOUICHEUR - FERNAND - PELLOUTIER - PONT-A-MOUSSON (11665) (17ème arrondissement) pour une action : « Réaménagement du local écoute habitat 17 » (2023\_06457). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 8180 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS L'ASSOCIATION (15247) (20ème arrondissement) pour une action : « Équipement local des Gueules de Bois » (2023\_06514). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5080 euros est attribuée à l'association KAPITAL JEUNESSE (KJ) (200682) (19ème arrondissement) pour une action : « Jeu joue en bas - La charrette a jeux » (2023\_06525). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 4811 euros est attribuée à l'association LA COMEDIE DES ANGES (86601) (20ème arrondissement) pour une action : « LOCAL PARTAGE CHAPUIS » (2023\_06392). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 70000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) (10ème arrondissement) pour une action : « Réalisation des travaux d'aménagement et d'agencement d'un Espace de Vie Social » (2022\_09813). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 34048 euros est attribuée à l'association LE 156 (187541) (19ème arrondissement) pour une action : « Rénovation du local associatif du 156 rue d'Aubervilliers » (2023\_05341). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 11000 euros est attribuée à l'association LE GARAGE NUMERIQUE (117261) (20ème arrondissement) pour une action : « Garage Sécurisé » (2023\_06523). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LIRE - LE LIVRE POUR L'INSERTION ET LE REFUS DE L'EXCLUSION (16396) (13ème arrondissement) pour une action : « Chariot à livres multilingue Chevaleret-Bedier » (2023\_06424). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5400 euros est attribuée à l'association NE ROUGISSEZ PAS! (187748) (13ème arrondissement) pour une action : « - CRÉATION D'UN KIT SCÉNIQUE POUR LA PLACE DE VÉNÉTIE » (2023\_06448). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS (183555) (10ème arrondissement) pour une action : « Projet de récupérateur d'eau de pluie Jardin du coin 8 rue du chalet » (2023\_06524). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 9898 euros est attribuée à l'association SOLIDIMEY (20213) (18ème arrondissement) pour une action : « LOCAL SOLIDIMEY » (2023\_06504). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 5800 euros est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) (20ème arrondissement) pour une action : « BOSSA NOVA » (2023\_06008). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions suivantes :

- Convention du 30/11/2017 signée avec l'association JEUNESSE EDUCATION (AJE)
- Convention du 22/11/2017 signée avec L'association « COMPAGNIE RÉSONANCES »
- Convention du 15/11/2018 signée avec L'association « VUE D'ENSEMBLE »

- pour les autoriser à reporter la date d'exécution à fin novembre 2023,

Article 22 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 383 717 euros qui seront imputées sur les crédits d'investissement du service Politique de la Ville